

# Index égalité Femmes/Hommes 2022

Le décret n°2019-15 du 9 janvier 2019 précise les modalités d'application et de calcul des dispositions de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. La publication du score doit être faite chaque année pour les entreprises d'au moins 50 salariés.

L'index relatif aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes est calculé à partir d'indicateurs sur une base de 100 points.

Les entreprises n'ayant pas obtenu le minimum de 75 points, auront trois ans pour mettre en place des plans d'action afin de se mettre en conformité sous peine de sanction financière.

## Répartition des points par indicateur

	points obtenus	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	39	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>	<b>84</b>	<b>100</b>

## Phoenix Pharma obtient 84 points sur 100

Cette note reflète l'engagement de l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

## Ivry Lab : l'indicateur est incalculable

\*moins de 50 salariés

## Plus Pharmacie n'est pas concerné par cet index

\*moins de 50 salariés

*Ces indicateurs ont été calculés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022*